Annexe 1 – Résumé non technique de l'étude d'incidence

SAS SOREPRIM
Groupe Mazureau
11, rue de la Santé
35 000 RENNES

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A HERIC (44)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce jointe n°5 :

Résumé non technique de l'Etude d'incidence environnementale

I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement
Centre Polidesk - PA Doaren Molac
56 610 ARRADON
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R181237a - Version 2 de décembre 2020

Chargés de projet :
O. MONTIEGE, E. ROUSSEAU - I.C.E Conseil
Cyrille BERNIER – Groupe MAZUREAU

La société SOREPRIM souhaite implanter une plateforme logistique au sein du parc d'activités Erette Grand'Haie sur le territoire de la commune d'Heric. Cette plateforme logistique sera constituée de 6 cellules de stockage de surface unitaire de 6 000 m² et présentant une hauteur au faitage de 13,66 m. Elle intégrera également trois blocs bureaux et locaux sociaux, trois locaux de charges et des locaux techniques (chaufferie, local sprinklage, local transformateur et TGBT), le tout sur un terrain d'emprise foncière de 8,8 ha. Ces locaux seront associés à des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'établissement constitués de voies de circulation, d'aires de stationnement, d'un bassin étanche et d'un bassin enherbé régulation des eaux pluviales et d'équipements dédiés à l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les cellules de stockage de cette plateforme seront destinées à être mises en location. Ainsi, un ou plusieurs locataires pourront occuper le bâtiment logistique.

Le bâtiment aura pour vocation d'entreposer des marchandises combustibles diverses entrainant le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2).

Suite à la consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le préfet de la région Pays de la Loire a dispensé le projet d'étude d'impact. Ce projet de bâtiment logistique a donc fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale. Cette étude a pour objectif d'identifier les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé et de décrire les mesures proposées par le porteur de projet pour garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale.

Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

Le projet de nouvelle plateforme logistique est envisagé au sein du parc d'activités Erette-Grand'haie, sur le territoire de la commune d'Héric (44).

L'activité économique de la zone d'étude est marquée par le parc d'activités Erette-Grand'haie à cheval sur les communes d'Héric et de Grandchamps-des-Fontaines, de part et d'autre de la nationale 137 reliant les agglomérations nantaise et rennaise, à 13 km environ au Nord de Nantes.

L'activité agricole est quant à elle prédominante à l'Ouest du projet. Les terrains ne sont plus recensés comme étant cultivés depuis 2012.

Le terrain du projet est implanté en limite Nord-Ouest de la zone d'activités et est bordé :

- au Nord et à l'Ouest, par des terrains agricoles,
- au Sud, par les sociétés Eiffage Construction, DPMF Ouest (distribution de produits et matériels de forage) et CILA (impression),
- à l'Est, par les sociétés REHA (réhabilitation de réseaux), et SOLFAB (constructions modulaires).

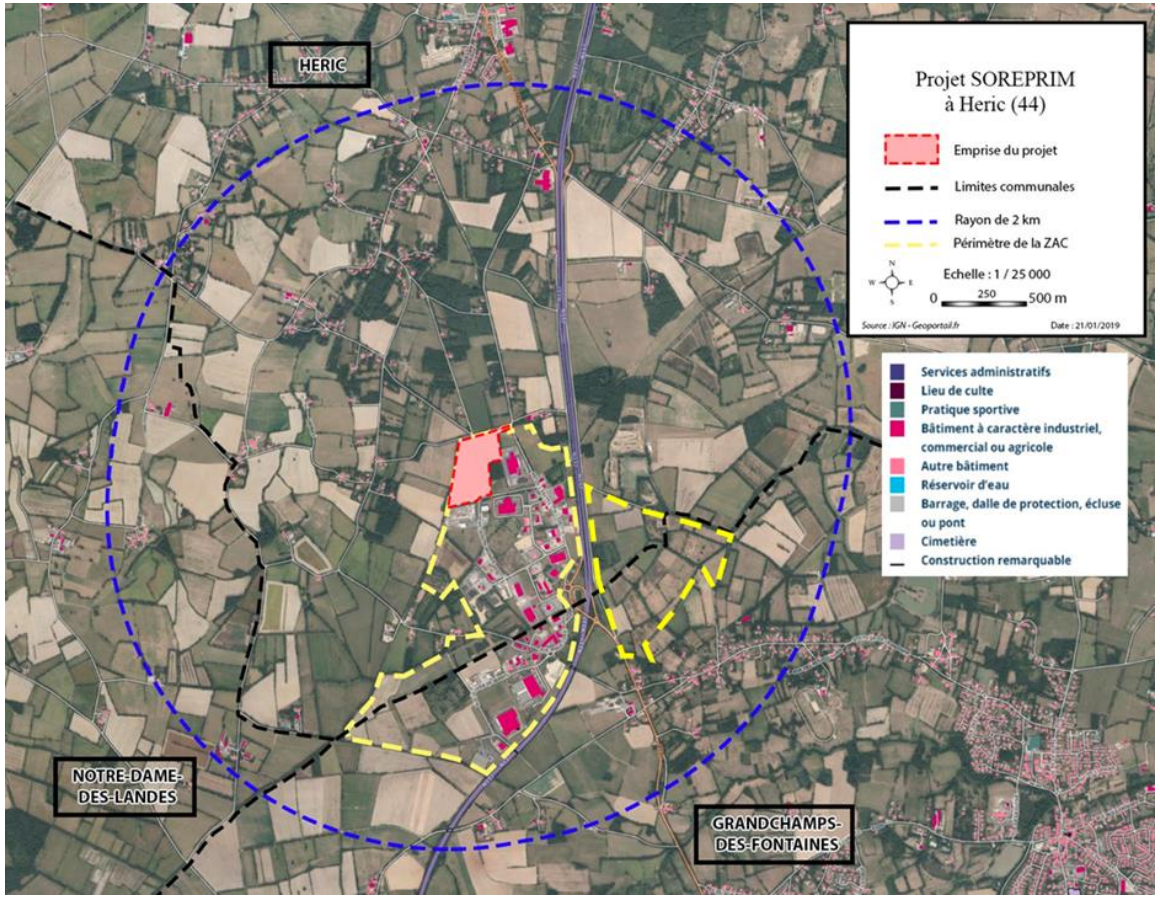

Les habitations les plus proches de l'emprise du site sont localisées aux lieux dits « Les Tombettes » à 135 m au Nord, « L'Erette » à 135 m à l'Est ainsi que « Le Champ Couëron » à 300 m à l'Ouest du projet.

Les Établissements Recevant du Public les plus proches sont des commerces de restauration implantés à l'entrée du parc d'activités, à environ 500 m au Sud-Est du site.

Le projet porté par SOREPRIM permettra la création de 120 emplois directs pour l'exploitation de la plateforme logistique. L'effectif correspondant se répartira entre les fonctions logistiques (responsable logistique, caristes, préparateurs de commandes) et les fonctions administratives et commerciales.

Le trafic envisagé au sein de l'établissement est estimé à 150 poids lourds par jour au maximum. Ce trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée soit de 6h à 22h du lundi au vendredi. Un fonctionnement en 3x8 n'est pas exclu mais restera exceptionnel. L'activité de l'établissement entraînera également du trafic de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs. Ce trafic est estimé à 120 véhicules par jour maximum, principalement concentré sur les heures d'embauche et de débauche du personnel.

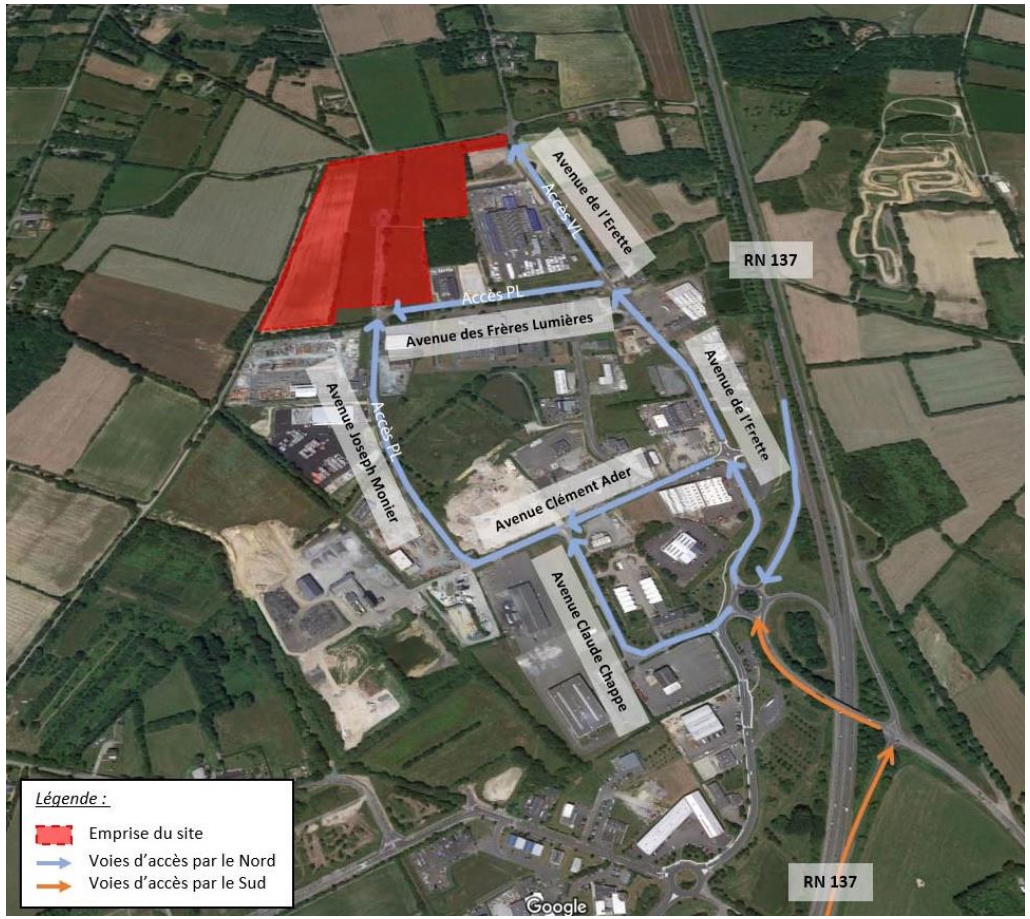

Les véhicules rejoindront le site principalement depuis la RN 137. Les véhicules légers emprunteront directement l'avenue de l'Erette. Les poids lourds pourront accéder à l'entrée du site en empruntant l'une des voies de la zone d'activités comme illustré sur la cartographie ci-jointe. Cette desserte de l'établissement permettra d'éviter la traversée de zones résidentielles. L'impact du projet peut être qualifié de faible au niveau du principal axe du secteur constitué par la RN 137 (< à 1,50% du trafic total actuel).

L'activité logistique de l'établissement sera faiblement consommatrice d'énergie (éclairage LED, recharge des batteries des engins de manutention et alimentation des équipements informatiques).

Les sources d'émissions sonores du futur établissement seront essentiellement liées à la circulation des véhicules et à la manutention des produits. Cependant, cette manutention s'exercera uniquement à l'intérieur du bâtiment. Les poids lourds seront chargés et déchargés à quai, les produits entreposés dans les racks à l'intérieur des cellules. L'unique source d'émissions sonores susceptible d'être audible à l'extérieur de l'établissement est constituée par la circulation des véhicules. La principale mesure retenue pour réduire l'impact du site sur son environnement est le choix d''implantation géographique de ce bâtiment logistique. En effet, la plateforme s'insère sur des terrains appartenant à la zone d'activités Erette-Grand'Haie. Les

terrains sont par conséquent principalement destinés à recevoir une activité économique et notamment industrielle et logistique. Implanté à environ 135 m des premières habitations pour le lieu-dit « Les Tombettes », la mesure retenue pour réduire les incidences sonores du site est d'implanter l'entrée et la sortie des poids lourds au Sud-Est, soit à l'opposé des premières habitations. De plus, l'implantation du bâtiment à proximité immédiate d'un axe principal de circulation (RN 137) permet à la fois de s'insérer dans un milieu d'ores et déjà marqué par les émissions sonores liées au trafic mais également de limiter les émissions sonores induites par le trafic de l'établissement au niveau des zones résidentielles du secteur.

Une modélisation de la situation sonore future au niveau du site et des habitations les plus proches a été réalisée par la société VENATHEC. L'émergence modélisée sera extrêmement faible. En période diurne : 0,5 dB(A) au niveau de l'ensemble des zones d'habitations les plus proches. En période nocturne : 1,5 dB(A) au niveau du lieu-dit « Les Tombettes », 1 dB(A) au niveau du lieu-dit « Le Champ Couëron » et 0,5 dB(A) au niveau du lieu-dit « L'Erette ». Ainsi, en période de jour comme en période de nuit, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé.

L'exploitation de la plateforme ne conduira pas à la production d'une grande quantité de déchets. Ceux-ci seront essentiellement des déchets d'emballages liés à l'activité logistique, des déchets liés à la présence du personnel et des déchets produits lors de l'entretien du site et des équipements de production.

Les tableaux suivants regroupent l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

: incidence positive du projet sur son environnement,
: incidence nulle,
: incidence très faible,
: incidence faible,
: incidence modérée,
: incidence forte.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A)[1]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Population	Création d'environ 120 emplois sur le site et création ou pérennisation d'emplois indirects au sein de la zone d'étude pendant la phase de chantier et l'exploitation	-	X	X	X	X
Activité agricole	Choix d'implantation du projet au sein d'une zone d'activités autorisée dont les terrains sont voués à l'urbanisation et sans exploitation depuis plus de 7 ans : impact nul sur la surface agricole utilisée	E	X			X
Voies de communication	Implantation du projet à proximité immédiate de la RN 137, principal axe routier de la zone d'étude	R	X			X
	Zone d'attente et places de stationnement en nombre suffisant au sein du site permettant d'éviter tout risque de perturbation sur les axes de desserte	E	X			X
	Accès au site par les voies internes de la zone d'activités et par la RN137 : impact très faible sur les voies de circulation secondaires	R	X			X
Utilisation rationnelle de l'énergie	Choix d'un éclairage LED permettant de limiter la consommation énergétique du site	R	X			X
	Les cellules de stockage seront chauffées pour un usage essentiellement réservé au maintien hors gel nécessaire au fonctionnement des équipements de sécurité	R	X			X
Émissions sonores	Choix d'implantation du projet à l'écart des premières habitations : réduction de l'impact sonore tant en phase chantier qu'en exploitation	R	X		X	X

[1] E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	**Typologie (E/R/C/A)**[1]	**Directe**	**Indirecte**	**Temporaire**	**Permanente**
	Accès des poids lourds au site par les voies routières de la zone d'activités et à l'opposé des premières habitations.	R	X			X
	Respect de consignes strictes de circulation pendant la phase chantier et l'exploitation du site	R	X		X	X
Déchets	Limitation de la production de déchets à la source : éclairage LED par exemple	E	X			X
	Tri des déchets selon leur nature et leurs filières de traitement	R	X	X		X
	Respect de la réglementation dans le suivi des opérations de traitement : hiérarchie de traitement, sociétés autorisées, bordereaux et registres de suivi	R	X	X		X

Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

Le terrain d'implantation du projet est situé au sein d'une zone naturelle remarquable, la ZNIEFF de type 2 « zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes ».

Le site NATURA 2000 le plus proche (Marais de l'Erdre) est quant à lui implanté à plus de 10 km à l'Est du site.

Le terrain du projet est par ailleurs identifié dans les documents locaux comme faisant partie d'un réservoir de biodiversité en tant que sous-trame bocagère. L'étude réalisée à l'échelle de la ZAC Erette-Grand'Haie n'a quant à elle pas identifié de corridor écologique au sein même du projet.

Un inventaire écologique a été mené par la société SCE pour le compte de la communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) en 2018 à l'échelle de la zone d'activités. Un second inventaire a été réalisé en 2019 par le bureau d'étude CERESA sur le terrain du projet d'implantation.

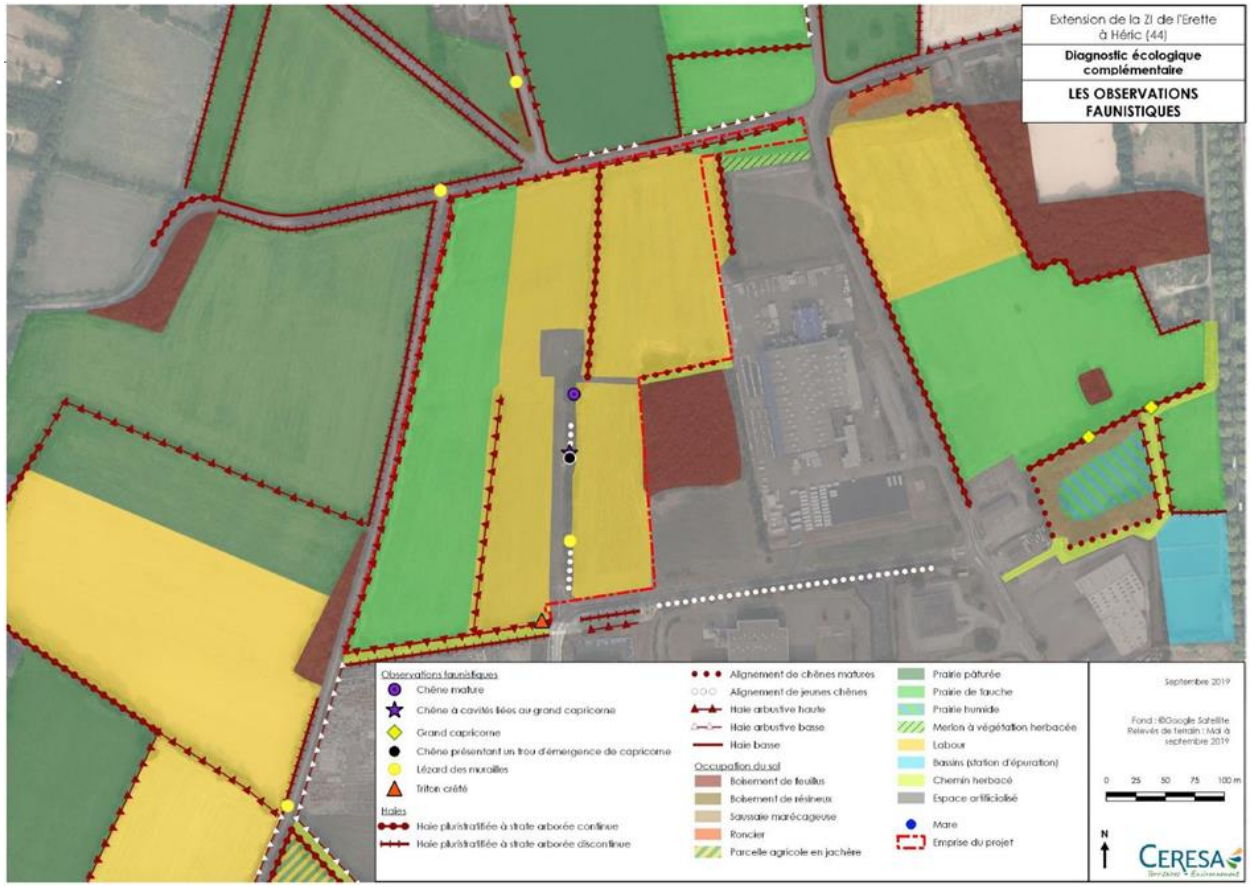

Le terrain est essentiellement constitué de prairies de fauche et de labours en attente de son urbanisation. Aucune espèce végétale rare, sensible ou protégée n'a été recensée sur le site ; cependant, plusieurs espèces et habitats protégés sont présents ou potentiellement présents. Sans être exceptionnelle, la faune et la flore observées restent donc classiques de la biodiversité habituelle des territoires agricoles et bocagers.

Trois espèces faunistiques protégées ont été localisées au sein du périmètre d'étude. Il s'agit en premier lieu du Triton crêté, aperçu au sein d'une mare située au Sud du site mais qui a été exclue du périmètre du projet afin de préserver la biodiversité présente. Une population de Grand capricorne serait potentiellement présente au centre du projet au sein d'un arbre qui fera l'objet d'opérations spécifiques pour préserver au maximum l'espèce lors de son transfert vers un autre lieu d'implantation. Enfin, des lézards des murailles ont été aperçus sur le site. Il s'agit d'une espèce protégée en France mais très répandue dans la région.

Une demande de dérogation « espèces et habitats protégés » a été établie par la CCEG en tant qu'aménageur de la zone pour le Grand capricorne, le Triton crêté, le Lézard des murailles ainsi que pour l'ensemble des oiseaux présents sur le site. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Ces enjeux écologiques ont été pris en compte dans le projet d'aménagement du terrain. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement seront mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation. Elles concernent notamment la réalisation des travaux hors des périodes de sensibilité des espèces protégées, l'implantation de haies en périphérie des terrains afin de compléter et renforcer le réseau déjà présent, la création de boisements, d'une mare, l'implantation d'un batrachoduc et d'un hibernaculum, la fauche tardive à certains endroits du site…

Le suivi de l'efficacité des mesures mises en place sera effectué par un écologue durant la phase chantier et d'exploitation du site.

L'ensemble des aménagements prévus engendrant une nette amélioration du potentiel d'accueil de la faune et de la flore par rapport à la situation existante, l'impact est considéré comme très limité. L'ensemble des mesures de compensation est présenté dans la figure ci-contre. Le tableau de la page suivante regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur la biodiversité et l'état résiduel de ces incidences.

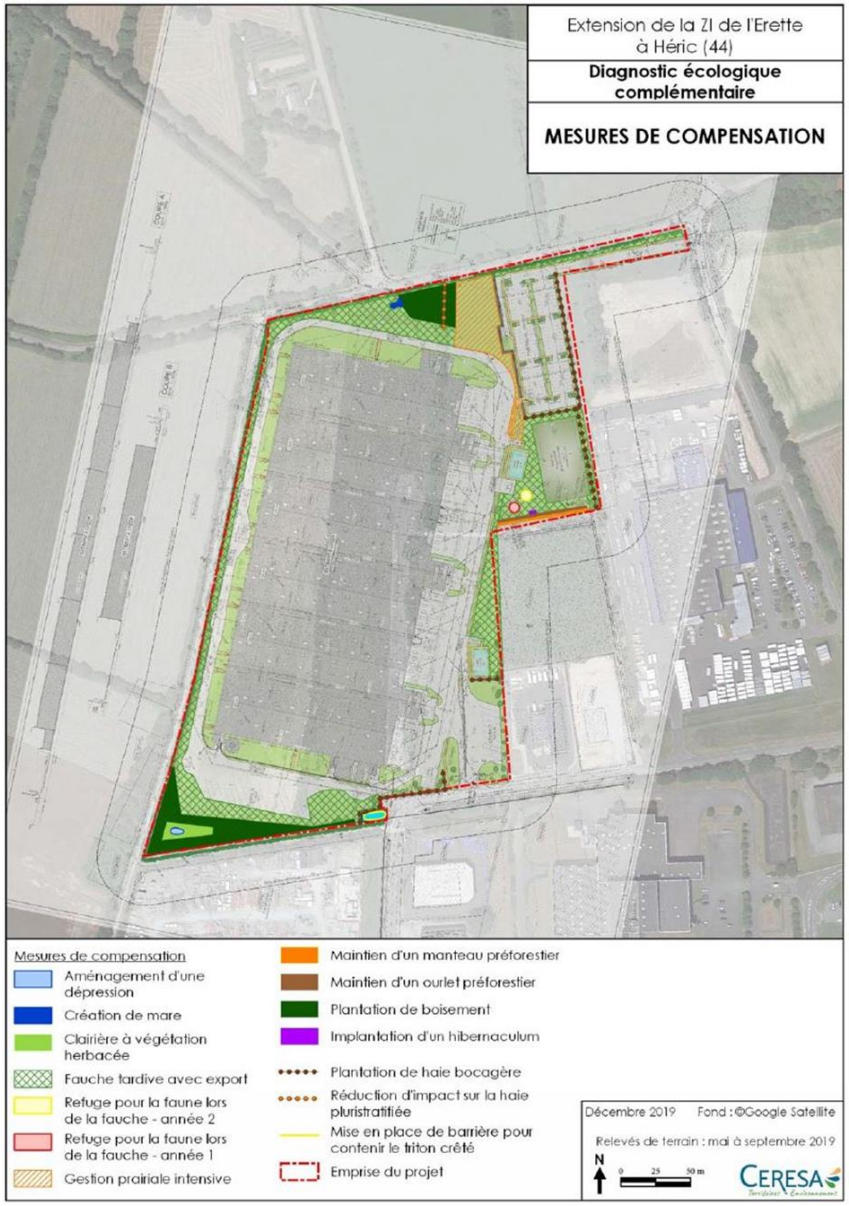

: incidence positive du projet sur son environnement, : incidence très faible, : incidence modérée,
: incidence nulle, : incidence faible, : incidence forte.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A)[2]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Habitats, flore et faune locales	Mesures d'évitement : - réalisation des travaux hors période de sensibilité de l'avifaune (nidification), des reptiles (hibernation) et des amphibiens (hibernation)	E	X	X	X	
	Mesures de réduction : - préservation de 30 ml de haie pluristratifiée au Nord du terrain, - augmentation de l'attractivité de la haie Ouest pour la petite faune et les chauve-souris par la gestion de la bande enherbée au pied de cette haie, - artificialisation des terrains favorable aux reptiles (lézards), - déplacement de l'arbre constituant un habitat potentiel du grand capricorne en tronçons de 3 m	R	X	X	X	X
	Mesures compensatoires et d'accompagnement : - plantation de haies bocagères (330 ml)°et de boisements (2890 m²) avec lisières (180 ml), - gestion de prairies et fauche tardive, - création d'une mare, - implantation d'un batrachoduc, - implantation d'un hibernaculum, - mise en place de barrière pour contenir le triton crêté lors des travaux, - pose d'échappatoires dans les bassins	C/A	X	X	X	X
Zones humides	Présence d'une mare au Sud du projet exclue de l'emprise du site	E	X			X

[2] E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

Les terrains du projet sont constitués de micaschistes albitiques à mica blanc, chlorite et localement grenat. La consultation des bases de données sur les sites et sols pollués et l'occupation actuelle et passée des terrains du projet pour une activité agricole conduisent à ne pas suspecter de pollution du sous-sol du site.

La masse d'eau souterraine sous-jacente « Bassin versant de la Vilaine » présente une faible productivité. Sa qualité actuelle ne permet pas d'atteindre le bon état chimique en raison de la dégradation du paramètre nitrates. L'alimentation en eau potable de la zone d'étude est issue de nappes d'eau souterraine. Les terrains du projet sont situés hors de tout périmètre de protection de captage.

Les terrains du projet sont localisés sur le bassin versant de la Remauda faisant partie du bassin versant de la Vilaine. Localement, les terrains sont drainés vers le Sud-Est vers le ruisseau de la Remauda s'écoulant du Sud vers le Nord pour rejoindre le canal de Nantes à Brest à environ 8 km au Nord.

La masse d'eau superficielle « La Remauda et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de Nantes à Brest » fait l'objet d'un suivi qualitatif au niveau du ruisseau de la Remauda à Héric. Les objectifs de bon état écologique ne sont actuellement pas atteints. Aucun prélèvement d'eau superficielle n'est identifié au sein de la zone d'étude.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est suivie par l'association agréée Air Pays de La Loire. Les valeurs réglementaires de la station de St-Etienne-de-Monluc par rapport à la qualité de l'air en 2018 ont été respectées hormis pour les particules fines dont le seuil d'information a été dépassé sur du court terme.

La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique chaud se caractérisant par des saisons peu contrastées, des précipitations peu abondantes mais fréquentes. Les températures y sont modérées.

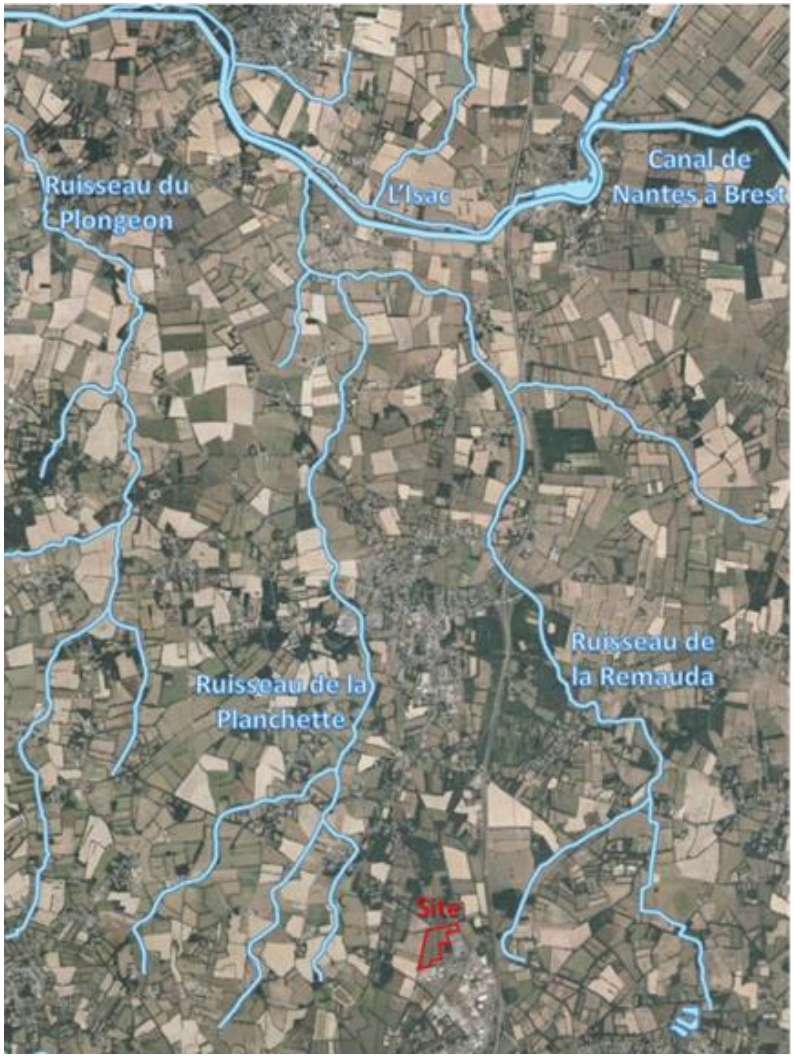

L'activité du site consistera uniquement en la réception, l'entreposage puis l'expédition de produits finis dans leurs emballages d'origine. Cette activité, dans son fonctionnement normal, n'est pas de nature à présenter des incidences sur la qualité des sols et du sous-sol du site. Il convient d'indiquer qu'il y aura potentiellement du stockage de marchandises présentant un caractère dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (environ 150 tonnes). Ces produits seront entreposés dans leurs contenants d'origine variant de quelques litres à 1 m^3 au maximum au sein de cuves IBC sans aucune opération de déconditionnement ou reconditionnement. Ainsi, en cas de déversement accidentel, fuite… la nappe restera localisée et dans le cas où des quantités plus importantes devaient être déversés (ex : produits intégrés aux eaux d'extinction) les effluents seront dirigés vers le bassin de confinement.

L'eau utilisée au sein de l'établissement sera uniquement prélevée sur le réseau public d'alimentation en eau potable. Il n'est pas envisagé de forage pour le prélèvement d'eaux souterraines. L'eau sera essentiellement utilisée pour les besoins domestiques du personnel et dans une moindre mesure pour le nettoyage des installations. La consommation totale du site peut être estimée à environ 2 000 m^3 par an. Cette consommation est faible et représente à titre de comparaison l'équivalent de près de 17 ménages de 2,5 personnes.

L'exploitation en fonctionnement normal de l'établissement sera à l'origine de trois types d'effluents aqueux :

- les eaux usées domestiques et eaux de lavage,
- les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées,
- les eaux pluviales de toitures.

L'ensemble des eaux usées rejoindra la station de traitement existante dont la capacité nominale actuelle de 360 EH sera portée à terme à 5 100 EH (courant 2022). En considérant que l'apport d'un employé du site correspond à 0,5 équivalent habitant, l'établissement représentera un peu plus de 1% de la charge entrante de la station de traitement une fois sa capacité augmentée.

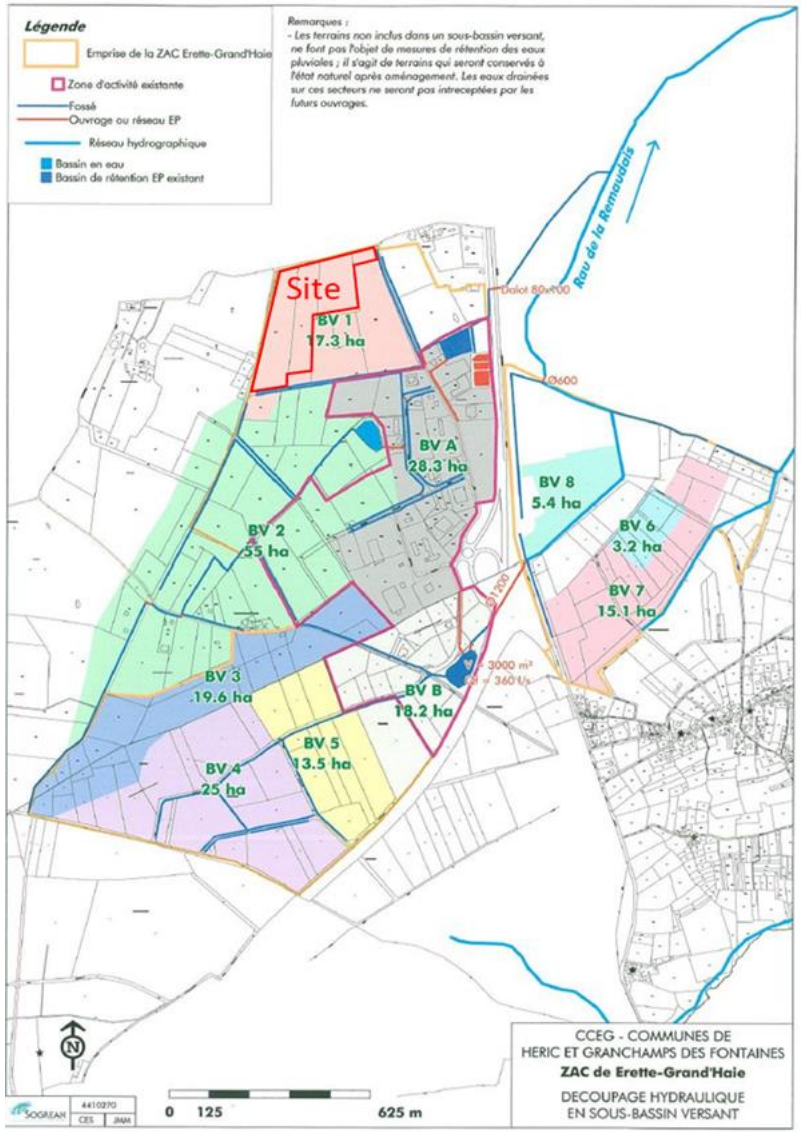

Les eaux pluviales de voiries (hors aires de stationnement des véhicules légers) et de toitures seront collectées et tamponnées au sein d'un bassin étanche de régulation et de confinement d'un volume de 2 755 m^3 implanté au sein du site. Une partie des eaux pluviales de toiture de la cellule 6 rejoindront directement une mare créée à l'Est du projet dont le trop plein rejoindra le bassin de régulation des eaux pluviales et de confinement. Les eaux pluviales ruisselant sur les aires de stationnement des véhicules légers seront régulées au sein d'un bassin enherbé de 90 m^3. Après avoir été traitées par un séparateur d'hydrocarbures, l'ensemble de ces eaux sera renvoyé vers le réseau public, les amenant au bassin de rétention propre à chaque sous-bassin versant défini dans la zone d'activités.

Les émissions atmosphériques de l'établissement seront associées aux gaz d'échappement des poids lourds ainsi qu'aux gaz de combustion de la chaudière.

Les poids lourds seront entretenus régulièrement et feront l'objet des contrôles périodiques réglementaires permettant de vérifier le respect des valeurs limites de rejets des gaz d'échappement. De plus, les opérations de chargement et de déchargement se feront moteurs à l'arrêt. Les émissions atmosphériques liées à la chaudière fonctionnant au gaz naturel seront limitées car elle sera utilisée essentiellement pour le maintien hors gel des cellules, nécessaire au bon fonctionnement des équipements de défense contre l'incendie. Ainsi, sa durée de fonctionnement sera limitée et sa puissance prévue est faible, limitant par conséquent les rejets gazeux émis à l'atmosphère. De plus, cette installation fera l'objet de contrôles et d'entretien régulier pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

: incidence positive du projet sur son environnement,
: incidence nulle,
: incidence très faible,
: incidence faible,
: incidence modérée,
: incidence forte.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A)[3]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Sols et sous-sol	Mesures de prévention et d'intervention imposées aux entreprises de travaux pendant la phase chantier : rétentions, ravitaillement à l'extérieur ou sur des zones adaptées…	E	X		X	
	Sol du bâtiment en béton, présence de kits d'intervention et formation du personnel	E	X			X
	Bassin étanche de confinement d'éventuelles eaux d'extinction d'un incendie	E	X			X
Eaux	Raccordement des eaux usées du site au réseau communal de collecte et de traitement de la ZAC de l'Erette dont la capacité nominale sera portée à terme à 5 100 EH	R		X		X
	Régulation des eaux pluviales au sein des bassins propres au site puis renvoyées après traitement au sein d'un séparateur d'hydrocarbures vers le réseau public qui les dirige au bassin de rétention propre à chaque sous-bassin versant défini dans la zone d'activités	R	X	X		X
Air et odeurs et climat	Opérations de chargement déchargement des poids lourds moteurs à l'arrêt	E	X			X
	Installation d'une chaudière d'une puissance de 860 kW fonctionnant au gaz naturel qui fera l'objet de contrôles et d'entretien régulier	R	X			X
	Implantation d'espaces verts au sein du site	A		X		X

[3] E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

Les terrains du projet sont éloignés de monuments historiques et localisés en dehors de tous périmètres de protection correspondants. Les terrains du projet ne sont par ailleurs pas localisés au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique.

La zone d'étude fait partie de l'unité paysagère « Bocage du Sillon de Bretagne ». Il s'agit d'un plateau bocager, légèrement incliné vers le Nord-Est où l'eau a sculpté de petits vallons fermés. Cette unité paysagère se caractérise par une succession d'infrastructures qui marquent fortement ce plateau aux ambiances profondément rurales. Le réseau bocager, encore dense dans bien des secteurs de l'unité, se distend à l'approche des grands axes Nantes-Rennes (à l'Est de l'unité) et Nantes-Vannes qui s'appuie sur le revers du sillon de Bretagne. Au Nord, la présence du canal de Nantes à Brest concentre les eaux d'un vaste bassin hydrographique qui dessine de nombreuses petites vallées encaissées dans le plateau. La maille bocagère se modifie, notamment lorsqu'elle est entremêlée dans la trame urbaine qui suit les axes de circulation, ou les zones d'activités. Les pylônes électriques qui convergent vers la centrale de Cordemais ou les éoliennes sont des repères visuels marquants.

Vue n°1- Photo proche

Vue n°2 – Photo proche

Vue n°3 - Photo proche

Vue n°4 - Photo proche

Vue n°5 - Photo éloignée

Vue n°6 - Photo éloignée

La communauté de communes Erdre et Gesvres, aménageur du parc d'activités Erette-Grand'haie, s'est lancée dans un programme de prise en compte de l'environnement pour la préservation d'un espace naturel qu'elle qualifie de sensible au niveau ce cette zone d'activités. Ceci implique que pour chaque projet d'implantation, les futurs occupants doivent respecter des prescriptions architecturales et paysagères répondant bien à la démarche souhaitée et décrites au sein de fiches-conseils.

Le bâtiment sera habillé d'un bardage métallique dans les tons gris titanium favorisant son intégration paysagère. Le maintien des haies périphériques existantes, l'ajout de plantations sur l'ensemble du périmètre du site et le respect de prescriptions architecturales et paysagères spécifiques favoriseront également l'intégration paysagère du futur établissement.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGISTIQUE - Zac Frettes Grand'Haie - 44 HERIC

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGISTIQUE - Zac Frettes Grand'Haie - 44 HERIC

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

: incidence positive du projet sur son environnement,
: incidence nulle,
: incidence très faible,
: incidence faible,
: incidence modérée,
: incidence forte.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A)[4]	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Patrimoine culturel	Absence de monuments historiques dans l'environnement proche du projet	E	X			X
Paysage	Mesures d'intégration paysagère : forme et couleurs du bardage, plantations…	R	X			X

[4] E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Évaluation des incidences sur la santé

L'analyse de l'évaluation des incidences du futur établissement vis-à-vis de la santé des populations voisines est regroupée au sein du schéma conceptuel suivant.

Source (sur site)			**Voie de transfert**			**Cible (population exposée)**	
Nature	**Substances polluantes**	**Retenue / non retenue**	**Nature**	**Retenue / non retenue**	**Critères**	**Nature**	**Retenue / non retenue**
Rejets atmosphériques							
Gaz d'échappement des véhicules	NOx, CO, COV, particules diesel	Retenue	Milieu atmosphérique	Non retenue	Faible trafic au regard de la zone, respect des valeurs réglementaires, éloignement des cibles	Populations voisines proches : occupants de la zone d'activité et habitations	Retenue
Chaudière	CO, NOx				Faible quantité de polluants émis, faible utilisation de combustible		
Rejets aqueux							
Eaux usées domestiques et de lavage	Matières en suspension, matières fécales, traces de produits de nettoyage	Retenue	Réseau d'assainissement de type séparatif repris par la station d'épuration dite de l'Erette pour rejoindre le ruisseau de la Remauda	Non retenue	Traitement au sein de la station de la zone dont la capacité va être augmentée	Usagers des eaux superficielles du ruisseau de la Remauda et du canal de Nantes à Brest	Retenue
Eaux pluviales de voiries et de toitures	Matières en suspension, traces d'hydrocarbures	Non retenue (valeurs limites respectées)	Bassin de régulation et de confinement et bassin enherbé réalisés sur la parcelle puis traitement avant transfert vers le réseau public qui les dirigera au bassin de rétention propre à chaque sous-bassin versant	Non retenue	Traitement au sein de l'ouvrage du site		

L'existence d'un risque sanitaire résulte de la présence simultanée d'une source, d'une cible et d'une voie de transfert les reliant. Le schéma conceptuel précédent permet ainsi d'écarter tout risque sanitaire pour la santé des populations voisines du site lié à l'exploitation de l'établissement en raison de l'absence d'une telle simultanéité pour chacune des sources identifiées.

Modalités de suivi proposées

La consommation d'énergie du site sera suivie en relevant régulièrement les compteurs électriques et de gaz.

Les niveaux d'émissions sonores de l'établissement feront l'objet d'une campagne de mesures qui sera réalisée dans les 3 mois suivant la mise en service de l'établissement. Cette campagne permettra de vérifier le respect des valeurs limites applicables au niveau des limites de propriété et des zones à émergence réglementée les plus proches.

Les quantités de déchets produits et leurs modalités de gestion seront consignées au sein de registres. L'exploitant s'assurera de la réception des bordereaux de suivi des déchets dangereux complétés suite à leur prise en charge et leur traitement.

Le fonctionnement de la vanne de confinement implantée sur le réseau d'eaux pluviales en sortie des bassins sera vérifié à une fréquence fixée par l'exploitant. Le bon fonctionnement manuel et son asservissement au déclenchement du système d'extinction automatique seront vérifiés régulièrement.

Le séparateur d'hydrocarbures fera l'objet d'un entretien a minima annuel. Sa performance sera suivie au moyen d'une analyse à fréquence annuelle de la qualité des eaux pluviales en sortie de cet ouvrage. Cette analyse portera sur les paramètres matières en suspension et hydrocarbures totaux.

L'entretien des espaces verts du site sera confié à une entreprise extérieure qui interviendra dès que cela sera jugé nécessaire en fonction du développement de la végétation et des conditions climatiques et dans le respect des mesures de gestion retenues vis-à-vis de la préservation et du développement de la biodiversité (fauche tardive…)

L'efficacité des mesures mises en place pour améliorer le potentiel d'accueil de la faune et de flore par rapport à la situation existante fera l'objet d'un suivi par un écologue lors de la phase chantier et en phase d'exploitation. Ce suivi comprendra celui de la reprise des végétaux, de la flore du site, de l'activité des chiroptères sur le site, de la nidification de l'avifaune et le suivi de la présence des reptiles, de la reproduction des amphibiens et notamment du Triton crêté, et enfin le suivi des insectes et notamment de la présence du Grand capricorne. Cet ensemble de mesures de suivi sera réalisé les années N+1, N+3 et N+5 après la mise en place des mesures correctives. De plus, le suivi de la reprise des végétaux et de l'activité des chiroptères sera également réalisé l'année N+10.

Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas d'arrêt de son installation, la société SOREPRIM projette une remise en état des terrains pour un usage futur du site à vocation économique de type industrielle ou logistique.

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes de mise en sécurité du site seront appliquées :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets (élimination des déchets résiduels, vidange de l'ouvrage de traitement des eaux pluviales),
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire),
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des matières combustibles, mise en sécurité des circuits électriques…)
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Les mesures suivantes nécessaires à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement au vu de l'usage futur retenu seront également mises en œuvre :

- les mesures de maitrise des risques liés aux sols, si nécessaire (diagnostic et études des sols avec procédure de dépollution éventuelle),
- les mesures de maitrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.